

## **Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'OFEN entrant en vigueur début 2021**

Madame la conseillère fédérale,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur ce projet de révision de plusieurs ordonnances dans le domaine de l'énergie.

Nous comprenons que les principales modifications portent sur les taux de la rétribution unique pour les installations photovoltaïques et sur l'étiquette-énergie pour les pneumatiques. Une autre modification porte sur l'intégration des jeux de géodonnées de base « Cartes d'inondation concernant les barrages sous surveillance de la Confédération et « Installations de production d'électricité » dans le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

### **Ordonnance sur l'énergie (OEne)**

Nous approuvons les modifications prévues dans cette ordonnance, notamment la proposition de ne plus obliger de disposer d'une autorisation de construire pour l'installation de mâts de mesure de vent ou autres équipements nécessaires pour déterminer la faisabilité d'un site pour des éoliennes, ce qui permettra d'accélérer l'étude de nouveaux sites.

### **Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)**

Globalement, le projet vise à harmoniser le droit suisse au droit européen. Du point de vue énergétique, le rapport explicatif avance que ce projet va combler des lacunes d'information, engendrer une baisse de la consommation énergétique et une réduction du bruit. Par conséquent, nous soutenons ces propositions mais pensons que du point de vue de la réduction du bruit, on pourrait en faire davantage.

Les émissions sonores du trafic routier résultent de l'interaction entre le revêtement routier et le véhicule. Les investissements dans les mesures de lutte contre le bruit en Suisse se limitent actuellement principalement à la réalisation de murs antibruit, fenêtres ainsi que revêtements routiers peu bruyants. Les normes d'émission des véhicules de l'Union européenne (UE) ont permis de réduire considérablement le bruit du moteur, de sorte que le bruit des pneus est désormais le principal facteur. Déjà à partir d'une vitesse de 20 km/h, le bruit de roulement dépasse le bruit du moteur. Les pneus sont donc l'un des maillons faibles de la lutte contre le bruit.

Tant que cette question ne sera pas également abordée, les mesures de protection prises jusqu'à ce jour n'auront qu'un effet limité. Cependant, les pneus à faible niveau sonore sont probablement le moyen le plus simple et le plus économique de réduire le bruit des voitures de 3 décibels ou plus. Cela correspond à une réduction de moitié du trafic !

Les pneus silencieux, reconnaissables par une seule « onde sonore » sur l'étiquette, ont aujourd'hui les mêmes caractéristiques d'adhérence et de prix que les pneus classiques et

sont proposés par la plupart des fabricants. C'est pourquoi tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que seuls des pneus à faible bruit soient utilisés pour les voitures de tourisme. Bien que les méthodes de mesure utilisées par les fabricants de pneumatiques ne soient pas (encore) irréprochables, l'étiquette pneu est un instrument simple à cet effet. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, elle est obligatoire dans l'espace de l'UE, respectivement depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 en Suisse. Nous proposons désormais qu'en Suisse, seuls les pneus silencieux pour voiture de tourisme marqués d'une « onde sonore » sur l'étiquette pneu soient autorisés. L'efficacité de cette mesure est grande et elle pourrait être mise en œuvre sans générer de coûts supplémentaires.

### **Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité d'énergies renouvelables (OEneR)**

Nous approuvons les modifications prévues dans cette ordonnance sauf celle qui vise à baisser la contribution liée à la puissance pour les grandes installations. En effet, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de mieux soutenir les petites installations photovoltaïques dont la puissance est inférieure à 30 kilowatts (kW) en augmentant la contribution liée à la puissance. Par contre, nous regrettons l'adaptation à la baisse pour les installations dont les puissances sont égales ou supérieures à 30 kW. Nous proposons au Conseil fédéral de renoncer à cette baisse.

Les panneaux photovoltaïques permettant une intégration optimale dans le bâtiment, définies selon l'acronyme BIPV pour Building-Integrated Photovoltaics, se substitue à des éléments de construction traditionnels sur la façade. Ils ont fait l'objet d'intenses travaux de recherche et de développement, notamment au PV-Center de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). Ils sont maintenant disponibles dans le commerce mais coûtent encore un peu plus cher que les panneaux standards. Afin d'accélérer la mise en place de tels panneaux et de permettre une production d'électricité photovoltaïque aussi dans des sites avec une qualité architecturale à préserver, nous proposons de prévoir un bonus pour ces panneaux afin d'absorber leur surcoût. Comme le projet prévoit déjà que les installations intégrées profitent d'une contribution liée à la puissance supérieure de 10% à celle des installations ajoutées, nous proposons que cette augmentation soit portée à 25% pour les installations intégrées de type BIPV.

### **Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)**

Les changements minimes de l'OGéo ne semblent pas avoir d'impact pour les cantons, ces deux jeux de géodonnées n'étant pas sous la responsabilité cantonale. Nous approuvons les modifications prévues dans cette ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 juillet 2020

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND